

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'environnement

Dossier n°95/0662
Opération n° 2005/0748

Arrêté n° 05-DRCLE/1-335

**modifiant les conditions d'exploitation des derniers casiers de stockage du centre
d'enfouissement technique de Talmont Saint Hilaire exploité par TRIVALIS**

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement notamment :

- ⇒ son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ⇒ son titre IV du livre V relatif aux déchets ;
- ⇒ son livre II relatif aux milieux physiques ;
- ⇒ son livre III relatif aux espaces naturels ;
- ⇒ son livre IV relatif à la faune et à la flore.

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1996 modifié autorisant le syndicat TRIVALIS à exploiter un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Talmont Saint Hilaire ;

VU la demande en date du 2 mai 2005 présentée par le directeur de TRIVALIS en vue de transformer la réalisation des casiers 6, 7 et 8 en un unique casier 6 découpé en 5 alvéoles ;

VU le rapport du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 18 mai 2005 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène, en sa séance du 7 juin 2005 ;

Considérant que, par lettre du 17 juin 2005, l'intéressé n'a présenté aucune observation particulière sur le projet d'arrêté ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511.1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée;

A r r ê t e

Article 1. Champ d'application

Le syndicat TRIVALIS est autorisé pour son centre d'enfouissement technique de « la Guenessière » à Talmont Saint Hilaire à modifier les conditions de réalisation des derniers casiers et alvéoles comme précisés ci-après.

Compte tenu du rythme d'exploitation et de la demande de modifications sollicitées, la durée d'exploitation du centre est fixée au 31 décembre 2014. À cette date, tout apport de déchets sera interdit.

Le montant des garanties financières durant la période d'exploitation est maintenu à 590 160 € TTC.

Article 2. Aménagements du casier 6

Les trois casiers n°6, 7 et 8 prévus dans le précédent plan d'exploitation sont remplacés par un unique et dernier casier n°6 découpé en cinq alvéoles de 5 000 m² maximum, et disposé selon le plan joint en annexe du présent arrêté.

Le dôme final après remise en état devra avoir une pente d'au moins 2,5% en son centre et 3% sur ses bords.

Article 3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1. Publicité de l'arrêté

A la mairie de la commune

- ⇒ une copie du présent arrêté est déposée pour pouvoir y être consultée ;
- ⇒ un extrait de cet arrêté énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois.

L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès-verbal dressé par les soins du maire et transmis à la Préfecture, bureau de l'environnement.

Un avis est inséré par les soins du Préfet et aux frais de la société, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

3.2. Diffusion

Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit en permanence être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

L'extrait de cet arrêté est affiché en permanence, de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

3.3. Pour application

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, les inspecteurs des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, pour information, au :

- Sous -Préfet des Sables d'Olonne,
- directeur départemental de l'Équipement,
- directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- chef du S.I.D.P.C,

et dont une copie sera adressée à l'inspecteur des installations classées.

Fait à La Roche sur Yon, le 22 juin 2005

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Salvador PEREZ

Annexe
Plan d'exploitation modifié

